

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AVRIL 2005 À 20 HEURES 30**

Convocation du 22 avril 2005.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-neuf avril deux mil cinq à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : Mme BRÉARD, MM TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

Mme BRÉARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 janvier 2005 est adopté à l'unanimité.

Remerciements de Mme Fleuriault aux membres du Conseil Municipal pour leurs condoléances.

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX**

Les travaux vont démarrer par la rue de la Charente à partir du 23 mai. Les travaux relatifs à la station de traitement se dérouleront de la semaine 40 à la semaine 45. L'achèvement de l'ensemble du chantier est prévu fin novembre 2005. Un planning d'intervention a été réalisé pour les secteurs «le Bourg» et «le Pradeau». Les arrêtés de circulation sont faits.

La délibération suivante est prise :

**AMÉNAGEMENT ROUTIER À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION RD 233 - CONVENTION FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Général a été sollicité pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 233 (3<sup>ème</sup> tranche) du PR 9+611 au PR 9+381.

Une convention régissant les dispositions relatives à la participation financière de la commune a été adressée par Monsieur le Président du Conseil Général.

Cette participation est de 25 % du montant HT des travaux appréciés, soit 10 125 €HT.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention financière.

**EMPRUNT SDEER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 08 avril 2003 qui validait l'étude de reprise de l'éclairage public à "La Chaume". Les travaux ayant été effectués, la part communale s'élève à 16 243,31 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal opte pour un remboursement en cinq annuité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**LA CARTE COMMUNALE**

Pour information, un diagnostic a été réalisé par le cabinet CREA chargé de l'étude de la carte communale suite à la réunion du 01/03/05 à laquelle participaient MM Tissandier, Arnaud, Clémot et Musseau. Après un rapide rappel de la procédure d'élaboration de la carte communale les membres de cette commission et le cabinet CREA ont procédé au listing et à la localisation des différentes exploitations agricoles présentes à Rouffiac et à une première lecture de la commune et de ses perspectives de développement. Une prochaine réunion est prévue le 09 mai.

## **COMPTE RENDU D'EXPERTISE DU 18/04/05**

Les experts ont demandé une prolongation de délai afin de poursuivre leurs investigations. Un bureau d'études va venir étudier les fissures du bloc sanitaire et fera procéder à un carotage du carrelage pour déterminer les causes qui entraînent ces fissures.

L'expert "sécheresse" quant à lui a pris la décision de faire mettre un bardage sur le mur sud du dojo et de traiter ensuite les fissures intérieures, il faut attendre la position des assureurs dans ce dossier.

### **EMPRUNT VOIRIE SUBVENTIONNÉ : 7 500 €**

**Exposé** : Motif de l'emprunt : Financement sur emprunt du Programme 2005 d'Amélioration de la voirie communale, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 28 janvier 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

**Article premier** - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 7 500 €uros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 3,70 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2006.

**Article 2** - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de quatre mois à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

**Article 3** - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 4** - Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

**Article 5** - L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur, soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10<sup>ème</sup> du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

**Article 6** - La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

- à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

**Article 7** - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

**Article 8** - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

### **ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Lors de son assemblée générale du 24 mars 2005, le comité du Syndicat Départemental de la Voirie a enregistré la demande d'adhésion d'une nouvelle communauté de communes, celle du PAYS SAVINOIS, sise 9 rue Saint-Michel à SAINT-SAVINIEN 17350.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de ce groupement.

### **MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de son assemblée générale du 24 mars 2005, le comité du Syndicat Départemental de la Voirie a pris acte de la demande d'actualisation de la rédaction des statuts et de la mise en place d'une consultation élargie à l'ensemble des communes membres du syndicat.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ceux-ci et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les statuts modifiés.

## **RÉFLEXION SUR LES COMPÉTENCES À TRANSFÉRER À LA CDCHS (Loi du 13 août 2004)**

M. Le Maire distribue un article sur les compétences de la Communauté de Communes. L'aménagement de l'espace, les actions d'accompagnement du développement agricole et forestier, l'animation économique, la gestion de l'eau, l'animation touristique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement, les activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et pré-élémentaires, l'hébergement des sapeurs-pompiers, l'animation culturelle et sportive de caractère communautaire. Toutes les compétences communales peuvent être transférées à la CDCHS. Si les communes acceptent le transfert d'une ou plusieurs de ces compétences, elle doit aussi transférer l'investissement et le fonctionnement. Le délai pour définir l'intérêt communautaire serait reporté d'un an (actuellement, la date limite est fixée au 15 août 2005).

## **PRÉPARATION DU 08 MAI**

Des dispositions sont prises pour la cérémonie qui débutera à 11 heures.

## **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA CRCA-CMDS**

**Motif de l'emprunt** : Prêt relais de trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la CRCA-CMDS décide :

**Article premier** : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CRCA-CMDS le renouvellement d'une ligne de trésorerie, au 1<sup>er</sup> juin 2005, de la somme de 45 000 € pour une durée de 12 mois, indexée sur le T4M

majorée d'une marge invariable de 0,20 (à titre indicatif le T4M d'avril 2005 était de 2,0733, soit un taux de 2,2733 % pour les utilisations d'avril 2005) et dont le remboursement s'effectuera avant le 1er juin 2006.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### **MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Un règlement de service du Syndicat des Eaux est mis à disposition auprès de tous les administrés à la Mairie. Ce document définit les droits et obligations du service et des usagers, les modalités de conception et réalisation des dispositifs d'assainissement individuel, les procédures de contrôles des installations et les modalités d'application des redevances de contrôle. On peut se connecter sur le site [www.syndicat-des-eaux-17.fr](http://www.syndicat-des-eaux-17.fr) pour plus d'informations sur ce sujet. Le règlement de la redevance de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel doit être adressé directement au Trésor Public par les administrés.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE : STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE ROUFFIAC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 07 avril 2005, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la construction du système d'assainissement de la commune de Rouffiac.

Cette enquête se déroulera du mardi 26 avril au vendredi 27 mai 2005 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Conformément aux procédures d'autorisation et de déclaration, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique établi par la Préfecture (Service de l'Environnement) est à la disposition des administrés dans la salle du conseil.

Le Commissaire Enquêteur a ouvert un registre sur lequel les administrés pourront consigner leurs remarques. Il sera présent les mardis 26 avril et 03 mai 2005 de 14 h à 17 h, et les vendredis 13 et 27 mai 2005 de 9 h à 12 h.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis très favorable sur cette enquête publique,
- considère que la mise en œuvre du réseau d'assainissement, étudié depuis 1998, est très urgente afin que les administrés puissent se raccorder avant la fin de l'année 2005 dans un souci de santé publique et de protection de l'environnement.

### **RÉFÉRENDUM DU 29 MAI 2005 : BUREAU DE VOTE**

08 h 00 - 10 h 30 :	J. Tissandier	E. Martinaud	J. Arnaud
10 h 30 - 13 h 00 :	C. Chiron	J. Tarrit	D. Musseau
13 h 00 - 15 h 30 :	P. Monneau	E. Guélin	JP. Desaphis
15 h 30 - 18 h 00 :	C. Bréard	H. Guélin	J. Clémot
18 h 00 - 20 h 00 :	J. Tissandier	C. Chiron	E. Defaye

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Chaque habitant de Rouffiac qui a devant chez lui une bordure en terre est invité à planter des massifs s'il le souhaite. Une toile sera posée afin d'éviter les mauvaises herbes durant la pousse.

- Le syndicat mixte a récupéré 10 micro-ordinateurs provenant d'une dotation du Conseil Général, 1 imprimante et 1 scanner. Le câblage sera fait en été et en septembre il sera possible de s'y connecter.

- L'association Foyer Rural continue sa participation au bon fonctionnement de la commune, par exemple :

- La section Tennis Club a financé le nettoyage des deux courts de tennis
- La section Fêtes et Culture a financé l'achat de deux drapeaux (national et européen)

Le conseil municipal remercie à l'unanimité cette association pour son action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.